



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du mercredi 30 septembre 2020
Délibération n°2020-39

DÉLIBÉRATION N°2020-39 : Approbation du règlement des examens de la licence de lettres modernes - année universitaire 2020-2021.

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,
Vu le Règlement Intérieur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017.

Considérant que :

Les 18 membres en exercice du Conseil d'administration ont été valablement convoqués en vue d'approuver le règlement des examens de la licence de lettres modernes - année universitaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve règlement des examens de la licence de lettres modernes - année universitaire 2020-2021.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombre de votants (présents et représentés)	10
Membres en exercice	18	Nombre de membres représentés	0
Majorité absolue	11		
Quorum physique (budget)	10		
Nombre de pouvoirs	0		

Votants	10	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---	--------	---

Délibération adoptée à l'unanimité.

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Règlement d'examen Licence Lettres Modernes - année universitaire 2020-2021.

Fait à Dombéni, le 08 Octobre 2020,

La présidente du Conseil d'Administration du CUFR
Anrafati COMBO

Le directeur du CUFR
Aurélien SIRI

Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités le : <i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i>	Certifié exécutoire le : <i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i>
Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable au secrétariat de Direction. Document mis en ligne le :	